



Point 2(c) de l'ordre du jour

CX/CF 12/6/4

Février 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTSSixième session  
Maastricht, Pays-Bas, 26 – 30 mars 2012RÉVISION DU CODE D'USAGES EN MATIÈRE DE MESURES PRISES À LA SOURCE POUR RÉDUIRE LA CONTAMINATION  
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PAR DES SUBSTANCES CHIMIQUES QUANT À LEUR APPLICABILITÉ À L'ALIMENTATION  
ANIMALE(Deuxième partie du rapport du groupe de travail électronique sur la révision des principes d'analyse des risques  
appliqués par le CCCF et du Code d'usages en matière de mesures prises à la source)

## Historique

1. Le Comité a été invité par la Commission du Codex Alimentarius à examiner lors de sa 5<sup>ème</sup> session la révision des *principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments* telle que proposée dans le rapport du groupe de travail électronique sur les travaux futurs relatifs à l'alimentation animale (appendice 1 de CX/CF 11/5/2) pour examen ultérieur par le CCGP et la révision proposée du *Code d'usages pour les mesures prises à la source pour réduire la contamination des aliments par les substances chimiques* (appendice 2 de CX/CF 11/5/2), chacune par rapport à leur applicabilité à l'alimentation animale.

2. Le Comité a par ailleurs été convié à examiner la révision de ses principes d'analyse des risques tels que proposés par le CCGP (appendice 3 CX/CF 11/5/2). Qui plus est, le Comité a été informé par le Secrétariat du Codex que le CCFA, à sa 43<sup>ème</sup> session, a décidé de soutenir la séparation des principes d'analyse des risques liés aux additifs alimentaires et aux contaminants.

3. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas, ayant pour mandat (REP11/CF, para. 7-9) de:

A- préparer des principes d'analyse des risques distincts pour les contaminants et les toxines naturelles dans les aliments de consommation humaine et animale;

B- examiner s'il est nécessaire de préciser davantage l'applicabilité à l'alimentation animale dans les principes ainsi que dans le Code d'usages comme cela a été proposé dans les appendices 1 et 2 de CX/CF 11/5/2, respectivement, en tenant compte de la proposition d'amendement de la définition d'un contaminant telle que proposée dans CRD 18; et

C- examiner toute autre révision qui pourrait être nécessaire pour mettre à jour la terminologie dans les principes par souci de cohérence avec la terminologie actuelle de l'évaluation des risques.

4. Le groupe de travail électronique a été établi avec les membres suivants: l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Union européenne, la FAO, FoodDrinkEurope, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, ICBA, ICGMA, IDF, le Japon, le Liban, l'Espagne, la Thaïlande, les Etats-Unis d'Amérique et l'OMS (voir appendice III). Des observations ont été soumises par l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Colombie, la FAO, la France, ICBA, le Japon, le Liban, les Etats-Unis et l'OMS.

La partie A du mandat figure dans le document CX/CF 12/6/3 (point 2b de l'ordre du jour).

La partie B du mandat figure dans le présent document

La partie C du mandat a été prise en compte dans les parties A et B et n'est pas citée séparément.

## Discussion

1. Les révisions du Code d'usages quant à son applicabilité à l'alimentation animale telles que proposées par le groupe de travail électronique sur les travaux futurs portant sur les aliments de consommation animale ont été retenues dans le document, car la plupart des membres du groupe de travail qui se sont exprimés y ont été favorables. Un membre s'est opposé à la spécification de l'alimentation animale dans le Code d'usages en matière de mesures prises à la source. Le Code d'usages révisé figure dans l'appendice I accompagné du suivi des modifications, la version « propre » figure en appendice II.

2. La proposition d'amendement de la définition d'un « contaminant » de sorte qu'elle couvre aussi les aliments de consommation animale (CRD18 du 5ème CCCF, également repris dans l'appendice III du présent document) a été examinée par le groupe de travail électronique. La majorité des membres qui se sont exprimés a été favorable à la retenue de la référence aux aliments de consommation animale mais a contesté ou s'est opposée à la proposition d'inclure la référence aux résidus des médicaments vétérinaires dans la proposition d'origine. Une proposition révisée a été incluse dans l'appendice II du présent document.

3. En réponse aux demandes d'explication de la proposition, le membre qui a proposé l'amendement a clarifié que dans la section 1.2.2 de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1996), les additifs d'aliments pour animaux ne sont pas exclus de l'application signalée pour le terme « contaminant », contrairement aux substances régies par les autres comités du Codex comme ceux qui s'occupent des résidus de pesticides ou des résidus de médicaments vétérinaires. Il en résulterait que les additifs d'aliments pour animaux seraient traités par le CCCF si nécessaire. Cependant, sans l'amendement tel que proposé par le membre, toute substance ajoutée intentionnellement aux aliments pour animaux (comme les additifs d'aliments pour animaux et les médicaments vétérinaires) seraient expressément exclus de la définition d'un « contaminant », et cela impliquerait que le CCCF ne s'occuperait pas des additifs d'aliments pour animaux. Le membre a insisté sur la nécessité de clarifier quel comité du Codex se chargera des résidus des additifs d'aliments pour animaux. Par conséquent, cela figure comme recommandation pour examen par le CCCF.

4. Un membre a proposé de spécifier dans le Code d'usages que pour les aliments de consommation animale, il est nécessaire d'établir une relation directe et une preuve scientifique concernant l'impact en matière de sécurité sanitaire des aliments. La logique voudrait que les recommandations visant à minimiser la contamination dans l'alimentation animale n'aient pour but que d'atténuer la contamination des produits d'origine animale et de leurs produits dérivés destinés à la consommation humaine et non de fixer des compétences en matière d'alimentation animale. Le groupe de travail électronique recommande que cette proposition soit examinée en session plénière du CCCF.

#### **Recommandations au CCCF:**

- Transmettre la révision proposée du Code d'usages en matière de mesures prises à la source à la Commission du Codex Alimentarius pour approbation;
- Examiner la question relative à la responsabilité du Codex à l'égard des additifs d'aliments pour animaux;
- Examiner la question relative à la spécification de la nécessité d'une relation directe et d'une preuve scientifique concernant l'impact en matière de sécurité sanitaire pour l'alimentation animale dans le Code d'usages.

## APPENDICE I – Révisions proposées du Code d'usages en matière de mesures prises à la source – version avec suivi des modifications

Note au lecteur:

Révisions d'origine proposées quant à l'applicabilité à l'alimentation animale en *italiques et caractères gras*

Révisions proposées par le groupe de travail électronique dans le suivi des modifications.

### CODE D'USAGES EN MATIERE DE MESURES PRISES A LA SOURCE POUR REDUIRE LA CONTAMINATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET ~~DES ALIMENTS POUR ANIMAUX~~<sup>11</sup> ~~DENREES ALIMENTAIRES~~ PAR DES SUBSTANCES CHIMIQUES

#### CAC/RCP 49-2001

1. Ce document traite des principales sources de substances chimiques présentes dans l'environnement qui, du fait qu'elles peuvent contaminer les denrées alimentaires *ou les aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine* et constituer un danger pour la santé humaine, ont été examinées par le ~~CCCF~~ ~~CCFAC~~ et la Commission du Codex Alimentarius à des fins de réglementation. Outre les contaminants environnementaux, les aliments peuvent contenir des substances chimiques utilisées comme pesticides, médicaments vétérinaires, additifs alimentaires ou auxiliaires technologiques. Toutefois, ces substances étant étudiées ailleurs dans le système du Codex, elles ne sont pas incluses ici, ~~ni les mycotoxines ni les toxines naturelles.~~

2. Ce document vise principalement à faire prendre davantage conscience des sources de contamination chimique des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, et des mesures prises à la source pour empêcher cette contamination. Cela signifie que les mesures recommandées dans ce document pourraient ne pas relever directement des autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* ni du Codex.

3. Les autorités nationales chargées du contrôle des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* ~~denrées alimentaires~~ devraient informer les autorités nationales et les organisations internationales compétentes, des problèmes réels ou potentiels de contamination des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* et les encourager à prendre les mesures préventives appropriées. Cela devrait entraîner une baisse des niveaux de contamination chimique et pourrait rendre moins nécessaire, à long terme, d'établir et de maintenir des limites maximales Codex pour les substances chimiques dans les denrées alimentaires *ou les aliments pour animaux*.

4. Différentes méthodes peuvent être utilisées pour s'assurer que les concentrations de contaminants chimiques dans les ~~denrées alimentaires~~ *et les aliments pour animaux* sont aussi faibles que raisonnablement possible d'atteindre et ne dépassent jamais les limites maximales considérées comme ~~acceptables~~/tolérables du point de vue de la santé humaine ~~sanitaire~~. Ces méthodes consistent essentiellement en

a. mesures visant à supprimer ou à maîtriser la source de contamination,

b. mesures visant à réduire les concentrations de contaminants, et

c. mesures visant à identifier et à séparer les denrées alimentaires *ou les aliments pour animaux* qui pourraient finalement entrer dans la chaîne des aliments de consommation humaine, contaminés (concentrations supérieures aux limites maximales) des aliments propres à la consommation humaine.

L'aliment contaminé est ensuite rejeté en tant qu'aliment, à moins qu'il ne puisse être soumis à un ~~nouveau~~-traitement qui le rende propre à la consommation humaine.

*Par analogie, les aliments pour animaux contaminés qui dépassent les limites maximales devraient aussi être rejetés en tant qu'aliments pour animaux à moins de les traiter pour les rendre propres à la consommation.* Dans certains cas, ces diverses méthodes peuvent parfois être associées: c'est le cas, par exemple, des émissions provenant d'une source précédemment incontrôlée ayant entraîné une pollution de l'environnement par une substance persistante comme les PCB ou le mercure. Lorsque des eaux de pêche ou des terres agricoles ont été fortement polluées par des émissions locales, il peut être nécessaire de condamner les zones concernées, c'est-à-dire d'interdire la vente des denrées alimentaires *et des aliments pour animaux* ~~denrées alimentaires~~ provenant des zones polluées et de déconseiller la consommation de ces denrées alimentaires *ou de ces aliments pour animaux*.

<sup>11</sup> L'expression « aliments pour animaux » fait référence à la fois aux « aliments/produits de consommation animale » et aux « ingrédients d'aliments pour animaux », comme défini dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 054 2004, comme défini dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 054 2004). *Aux fins de ces principes, il ne s'agit que des aliments pour les animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et non des aliments destinés aux animaux de compagnie.* ~~Ofeed for is meant.~~

5. Le contrôle des produits finis ne sera jamais assez étendu pour garantir des niveaux de contaminants inférieurs aux limites maximales établies. La plupart du temps, les contaminants chimiques ne peuvent être retirés des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* et il n'existe aucun moyen de rendre un lot contaminé propre à la consommation humaine *ou un lot d'aliments pour animaux contaminés propres à la consommation animale*. La méthode qui consiste à maîtriser, voire à supprimer la contamination des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* à la source, autrement dit la méthode préventive, a l'avantage d'être habituellement plus efficace pour réduire ou supprimer le risque d'effets toxiques, exige moins de ressources pour contrôler les denrées alimentaires *ou les aliments pour animaux* et évite d'avoir à rejeter des *denrées de consommation humaine ou animale* contaminées *aliments*.

6. Les opérations liées à la production, à la transformation et à la préparation des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* devraient être analysées en vue d'identifier les dangers et d'évaluer les risques associés. Ceci devrait permettre d'identifier des points critiques pour la maîtrise des risques et de mettre au point un système pour surveiller la production à ces points (système d'analyse des risques: points critiques pour leur maîtrise ou HACCP). Il est important d'exercer une surveillance attentive de toute la chaîne production-transformation et distribution, dans la mesure où l'innocuité et la qualité de l'aliment à d'autres égards ne peuvent pas être assurées par une inspection à l'extrémité de la chaîne.

7. La pollution de l'air, de l'eau et des terres arables peut entraîner la contamination des cultures vivrières et fourragères, des animaux destinés à l'alimentation humaine et des eaux de surface et souterraines utilisées comme sources d'eau de boisson ou d'eau pour la production et la transformation des aliments. Les autorités nationales et les organisations internationales concernées devraient être informées des problèmes réels ou potentiels de contamination des denrées alimentaires *ou des aliments pour animaux* et encouragées à prendre des mesures afin de:

- contrôler les émissions de polluants par l'industrie (industries chimiques, extraction minière, industries métallurgiques et fabrication du papier), et celles provenant d'essais d'armement.
- contrôler les émissions dues à la production d'énergie (y compris les usines nucléaires) et aux moyens de transport.
- contrôler l'évacuation des déchets domestiques et industriels, solides et liquides, y compris les décharges terrestres, l'évacuation des eaux d'égout et l'incinération des ordures municipales.
- contrôler la production, la vente, l'utilisation et l'évacuation de certaines substances rémanentes toxiques comme les composés d'organohalogènes (PCB, ignifuges bromés, etc.) et les composés de plomb, de cadmium et de mercure.
- s'assurer qu'avant d'être introduites sur le marché, et plus particulièrement si elles risquent d'être lâchées dans l'environnement en quantités importantes, les nouvelles substances chimiques ont été soumises à des tests appropriés afin de vérifier leur acceptabilité du point de vue sanitaire et écologique.
- remplacer les substances rémanentes toxiques par des produits plus acceptables sur les plans sanitaire et écologique.

8. *Le présent Code devrait être lu en relation avec le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/CRP 54-2004)*

CODE D'USAGES EN MATIERE DE MESURES PRISES A LA SOURCE POUR REDUIRE LA CONTAMINATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX<sup>1</sup> PAR DES SUBSTANCES CHIMIQUES

CAC/RCP 49-2001

1. Ce document traite des principales sources de substances chimiques présentes dans l'environnement qui, du fait qu'elles peuvent contaminer les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et constituer un danger pour la santé humaine, ont été examinées par le CCCF et la Commission du Codex Alimentarius à des fins de réglementation. Outre les contaminants environnementaux, les aliments peuvent contenir des substances chimiques utilisées comme pesticides, médicaments vétérinaires, additifs alimentaires ou auxiliaires technologiques. Toutefois, ces substances étant étudiées ailleurs dans le système du Codex, elles ne sont pas incluses ici.

2. Ce document vise principalement à faire prendre davantage conscience des sources de contamination chimique des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, et des mesures prises à la source pour empêcher cette contamination. Cela signifie que les mesures recommandées dans ce document pourraient ne pas relever directement des autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ni du Codex.

3. Les autorités nationales chargées du contrôle des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux devraient informer les autorités nationales et les organisations internationales compétentes, des problèmes réels ou potentiels de contamination des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux et les encourager à prendre les mesures préventives appropriées. Cela devrait entraîner une baisse des niveaux de contamination chimique et pourrait rendre moins nécessaire, à long terme, d'établir et de maintenir des limites maximales Codex pour les substances chimiques dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.

4. Différentes méthodes peuvent être utilisées pour s'assurer que les concentrations de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux sont aussi faibles que raisonnablement possible d'atteindre et ne dépassent jamais les limites maximales considérées comme tolérables du point de vue de la santé humaine. Ces méthodes consistent essentiellement en

- (a) mesures visant à supprimer ou à maîtriser la source de contamination,
- (b) mesures visant à réduire les concentrations de contaminants, et
- (c) mesures visant à identifier et à séparer les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux qui pourraient finalement entrer dans la chaîne des aliments de consommation humaine, contaminés (concentrations supérieures aux limites maximales) des aliments propres à la consommation humaine.

L'aliment contaminé est ensuite rejeté en tant qu'aliment, à moins qu'il ne puisse être soumis à un traitement qui le rende propre à la consommation humaine.

Par analogie, les aliments pour animaux contaminés qui dépassent les limites maximales devraient aussi être rejetés en tant qu'aliments pour animaux à moins de les traiter pour les rendre propres à la consommation. Dans certains cas, ces diverses méthodes peuvent parfois être associées: c'est le cas, par exemple, des émissions provenant d'une source précédemment incontrôlée ayant entraîné une pollution de l'environnement par une substance persistante comme les PCB ou le mercure. Lorsque des eaux de pêche ou des terres agricoles ont été fortement polluées par des émissions locales, il peut être nécessaire de condamner les zones concernées, c'est-à-dire d'interdire la vente des denrées alimentaires et des aliments pour animaux provenant des zones polluées et de déconseiller la consommation de ces denrées alimentaires ou de ces aliments pour animaux.

5. Le contrôle des produits finis ne sera jamais assez étendu pour garantir des niveaux de contaminants inférieurs aux limites maximales établies. La plupart du temps, les contaminants chimiques ne peuvent être retirés des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux et il n'existe aucun moyen de rendre un lot contaminé propre à la consommation humaine ou un lot d'aliments pour animaux contaminés propres à la consommation animale. La méthode qui consiste à maîtriser, voire à supprimer la contamination des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux à la source, autrement dit la méthode préventive, a l'avantage d'être habituellement plus efficace pour réduire ou supprimer le risque d'effets toxiques, exige moins de ressources pour contrôler les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux et évite d'avoir à rejeter des denrées de consommation humaine ou animale contaminées.

6. Les opérations liées à la production, à la transformation et à la préparation des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux devraient être analysées en vue d'identifier les dangers et d'évaluer les risques associés. Ceci devrait permettre d'identifier des points critiques pour la maîtrise des risques et de mettre au point un système pour surveiller la production à ces points (système d'analyse des risques: points critiques pour leur maîtrise ou HACCP). Il est important d'exercer une surveillance attentive de toute la chaîne production-transformation et distribution, dans la mesure où l'innocuité et la qualité de l'aliment à d'autres égards ne peuvent pas être assurées par une inspection à l'extrémité de la chaîne.

<sup>1</sup> L'expression « aliments pour animaux » fait référence à la fois aux « aliments/produits de consommation animale » et aux « ingrédients d'aliments pour animaux », comme défini dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 054 2004), comme défini dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 054 2004). Aux fins de ces principes, il ne s'agit que des aliments pour les animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et non des aliments destinés aux animaux de compagnie.

7. La pollution de l'air, de l'eau et des terres arables peut entraîner la contamination des cultures vivrières et fourragères, des animaux destinés à l'alimentation humaine et des eaux de surface et souterraines utilisées comme sources d'eau de boisson ou d'eau pour la production et la transformation des aliments. Les autorités nationales et les organisations internationales concernées devraient être informées des problèmes réels ou potentiels de contamination des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux et encouragées à prendre des mesures afin de:

- contrôler les émissions de polluants par l'industrie (industries chimiques, extraction minière, industries métallurgiques et fabrication du papier), et celles provenant d'essais d'armement.
- contrôler les émissions dues à la production d'énergie (y compris les usines nucléaires) et aux moyens de transport.
- contrôler l'évacuation des déchets domestiques et industriels, solides et liquides, y compris les décharges terrestres, l'évacuation des eaux d'égout et l'incinération des ordures municipales.
- contrôler la production, la vente, l'utilisation et l'évacuation de certaines substances rémanentes toxiques comme les composés d'organohalogènes (PCB, ignifuges bromés, etc.) et les composés de plomb, de cadmium et de mercure.
- s'assurer qu'avant d'être introduites sur le marché, et plus particulièrement si elles risquent d'être lâchées dans l'environnement en quantités importantes, les nouvelles substances chimiques ont été soumises à des tests appropriés afin de vérifier leur acceptabilité du point de vue sanitaire et écologique.
- remplacer les substances rémanentes toxiques par des produits plus acceptables sur les plans sanitaire et écologique.

*8. Le présent Code devrait être lu en relation avec le Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/CRP 54-2004)*

### APPENDICE III- Amendement proposé de la définition d'un « contaminant »

Première proposition dans CRD18 (Japon, CCCF5).

« Un **contaminant** désigne toute substance qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire ou à **l'aliment pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine**, qui est présent dans la denrée alimentaire *ou l'aliment pour animaux* comme résidu de la production (y compris les traitements appliqués aux cultures et au bétail et dans la pratique de la médecine vétérinaire), de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport et du stockage de la denrée alimentaire **ou de l'aliment pour animaux**, ou à la suite de la contamination par l'environnement. Cependant, les médicaments vétérinaires intentionnellement ajoutés aux aliments pour animaux qui restent dans les denrées alimentaires sont considérés come des contaminants. Le terme ne comprend pas les débris d'insectes, poils de rongeurs et autres substances étrangères ».

Proposition révisée par le groupe de travail électronique:

« Un **contaminant** désigne toute substance qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire ou à **l'aliment pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine**, qui est présent dans la denrée alimentaire *ou l'aliment pour animaux* comme résidu de la production (y compris les traitements appliqués aux cultures et au bétail et dans la pratique de la médecine vétérinaire), de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport et du stockage de la denrée alimentaire *ou de l'aliment pour animaux*, ou à la suite de la contamination par l'environnement. Le terme ne comprend pas les débris d'insectes, poils de rongeurs et autres substances étrangères »

## APPENDICE IV- LISTE DES PARTICIPANTS

## Chair:

**The Netherlands**

Kees PLANKEN  
 Policy Adviser  
 Ministry of Health, Welfare and Sport  
 P.O. BOX 20350  
 2500 EJ The Hague  
 NETHERLANDS  
 Tel: +31703407132  
 E-mail: [k.planken@minvws.nl](mailto:k.planken@minvws.nl)

Astrid BULDER  
 Senior Risk Assessor  
 National Institute of Public Health and the Environment  
 Centre for Substances and Integrated Risk Assessment  
 P.O. Box 1  
 3720 BA Bilthoven  
 NETHERLANDS  
 Tel: +31302747048  
 Fax: +31302744475  
 E-mail: [astrid.bulder@rivm.nl](mailto:astrid.bulder@rivm.nl)

## MEMBER COUNTRIES

**Argentina**

Punto Focal - Contact Point  
 Codex Alimentarius – ARGENTINA  
 Dirección de Relaciones Agroalimentarias Internacionales  
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca  
 Paseo Colón 922 Planta Baja Oficina 29  
 - Buenos Aires (C1063ACW)  
 Tel: (+54 11) 4349-2549/2747  
 E-mail: [codex@minagri.gob.ar](mailto:codex@minagri.gob.ar)

**Australia**

Dr Glenn Stanley  
 Deputy Section Manager  
 Product Safety Standards  
 Food Standards Australia New Zealand  
 E-mail: [Glenn.Stanley@foodstandards.gov.au](mailto:Glenn.Stanley@foodstandards.gov.au)  
[codex.contact@daff.gov.au](mailto:codex.contact@daff.gov.au)

**Austria**

Ms DI Elke Rauscher-Gabernig  
 Austrian Agency for Health and Food Safety  
 Division Data, Statistics and Risk Assessment  
 Spargelfeldstr. 191  
 A-1220 Vienna, Austria  
 E-mail: [Elke.rauscher-gabernig@ages.at](mailto:Elke.rauscher-gabernig@ages.at)

**Brazil**

Ms. Lígia Lindner Schreiner  
 Expert on Regulation  
 Brazilian Health Surveillance Agency  
 General Office of Foods  
 Tel: +55 61 3462 5399  
 E-mail: [ligia.schreiner@anvisa.gov.br](mailto:ligia.schreiner@anvisa.gov.br)

**Canada**

Elizabeth Elliott  
 Scientific Evaluator  
 Health Canada  
 CHEMICAL HEALTH HAZARD ASSESSMENT DIVISION  
 251 Sir Frederick Banting Driveway, Tunney's Pasture  
 Ottawa, Ontario K1A 0K9  
 Canada  
 Tel: 613-954-4599  
 Fax: 613-990-1543  
 E-mail: [elizabeth.elliott@hc-sc.gc.ca](mailto:elizabeth.elliott@hc-sc.gc.ca)

**Chile**

Enedina Lucas Viñuela  
 Sección Coordinación Laboratorios Ambientales  
 Departamento Salud Ambiental  
 Instituto de Salud Pública de Chile  
 Marathon 1000, Ñuñoa, Santiago  
 Tel: +56 (2) 5755478  
 Red Minsal: 255478  
 E-mail: [elucas@ispch.cl](mailto:elucas@ispch.cl)

**Colombia**

Jesús Alejandro Estévez García  
 Subdirección de Alimentos y Bebidas Alcohólicas  
 Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y  
 Alimentos INVIMA, Colombia  
 E-mail: [jestevezq@invima.gov.co](mailto:jestevezq@invima.gov.co)

Diana Ximena Correa Lizarazo  
 Coordinator Unit Risk Assessment For Food Safety  
 Affiliation: Instituto Nacional de Salud  
 E-mail: [dcorrea@ins.gov.co](mailto:dcorrea@ins.gov.co)



**European Union**

Ms Almut BITTERHOF  
 European Commission  
 Health and Consumers Directorate-General  
 Tel: ++32 - 2 - 298 67 58  
 E-mail: [almut.bitterhof@ec.europa.eu](mailto:almut.bitterhof@ec.europa.eu)  
[codex@ec.europa.eu](mailto:codex@ec.europa.eu)

**Finland**

Ms Liisa Rajakangas  
 Senior Officer, Food Policy  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Department of Food and Health  
 PO Box 30, 00023 Government, FINLAND  
 Tel: +358-9-1605 3384  
 Fax: +358-9-1605 3338  
 E-mail: [liisa.rajakangas@mmm.fi](mailto:liisa.rajakangas@mmm.fi)

**France**

Mr Jeremy Pinte  
 Ministère de l'Agriculture  
 Direction Générale de l'Alimentation  
 251 rue de Vaugirard  
 75 732 Paris Cedex 15  
 Tel: + 33 1 49 55 81 46  
 Fax: + 33 1 49 55 59 48  
 E-mail: [jeremy.pinte@agriculture.gouv.fr](mailto:jeremy.pinte@agriculture.gouv.fr)

Mr David Brouque  
 Ministère de l'Agriculture  
 Direction Générale de l'alimentation  
 251 rue de Vaugirard  
 75732 Paris Cedex 15  
 E-mail: [david.brouque@agriculture.gouv.fr](mailto:david.brouque@agriculture.gouv.fr)

**Germany**

Ms. Angelika Preiss-Weigert  
 Head of Unit Contaminants  
 Federal Institute for Risk Assessment  
 Safety in the Food Chain  
 Thielallee 88-92  
 D-14195 Berlin  
 Tel.: + 49 - 30 - 18412 - 3352  
 Fax: + 49 - 30 - 18412 - 3457  
 E-mail: [angelika.preiss-weigert@bfr.bund.de](mailto:angelika.preiss-weigert@bfr.bund.de)

**Greece**

Dr Dimitra Kardassi  
 Hellenic Food Authority  
 Directorate of Training, Communication and IT Technologies  
 124 Kifissias Ave & 2 Iatridou str.  
 P.O. 11526 Athens, Greece  
 Tel: +30 2106971592  
 Fax: +30 2106971501  
 E-mail: [dkardassi@efet.gr](mailto:dkardassi@efet.gr)

**Japan**

Dr Takashi SUZUKI  
 Deputy Director  
 Standards and Evaluation Division, Department of Food  
 Safety, Ministry of  
 Health, Labour and Welfare  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo 100-8916, Japan  
 E-mail: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Dr Takanori UKENA  
 Associate Director  
 Food Safety and Consumer Policy Division, Ministry of  
 Agriculture,  
 Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo  
 100-8950 Japan  
 E-mail: [takanori\\_ukena@nm.maff.go.jp](mailto:takanori_ukena@nm.maff.go.jp)

Mr Wataru IIZUKA  
 Assistant Director  
 Standards and Evaluation Division, Department of Food  
 Safety, Ministry of  
 Health, Labour and Welfare  
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916, Japan  
 E-mail: [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Dr Akihiko HIROSE  
 Director  
 Division of Risk Assessment, Biological Safety Research  
 Center, National  
 Institute of Health Sciences  
 1-18-1 Kamiyoga, Setagaya-ku, Tokyo 158-8501, Japan  
 E-mail: [hirose@nihs.go.jp](mailto:hirose@nihs.go.jp)

**Lebanon**

Rania ELHAYEK BOUSTANY  
 Agriculture Engineer  
 Ministry of Agriculture Lebanon  
 Department Agriculture Process  
 Tel: 00961 03 3196 71  
 00961 01 824 100 (ext 104)  
 E-mail: [boustany1@yahoo.com](mailto:boustany1@yahoo.com); [rhayek@agriculture.gov.lb](mailto:rhayek@agriculture.gov.lb)

**Spain**

Jorge Muñoz Palencia  
 Jefe Departamento Análisis Especiales  
 Laboratorio Arbitral Agroalimentario. Madrid  
 E-mail: [jmunozp@marm.es](mailto:jmunozp@marm.es)

**Thailand**

Mr. Pisan Pongsapitch  
 Director, Office of Commodity and System Standard  
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
 Standards  
 50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak  
 Bangkok 10900 Thailand  
 Tel: (+662) 561 2277 ext. 1401  
 Fax (+662) 561 3357, (+662) 561 3373  
 E-mail: [codex@acfs.go.th](mailto:codex@acfs.go.th)

**United States of America**

Henry Kim  
 On behalf of Nega Beru, U.S. Delegate to CCCF  
 U.S. Food and Drug Administration  
 Center for Food Safety and Applied Nutrition  
 5100 Paint Branch Parkway  
 College Park, MD 20740  
 E-mail: [henry.kim@fda.hhs.gov](mailto:henry.kim@fda.hhs.gov)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS****FoodDrinkEurope**

Lorcan O'FLAHERTY  
 Junior Manager Food Policy, Science and R&D  
 Avenue des Arts 43  
 1040 Bruxelles – BELGIUM  
 Tel: 02 5008756  
 Fax: 02 5081021  
 E-mail: [l.oflaherty@fooddrinkeurope.eu](mailto:l.oflaherty@fooddrinkeurope.eu)

**ICBA**

Ms. Päivi Julkunen  
 Chair, ICBA Committee for Codex  
 International Council of Beverages Associations  
 E-mail: [pjulkunen@na.ko.com](mailto:pjulkunen@na.ko.com)

**ICGMA**

Peggy S. Rochette  
 Senior Director, International Affairs  
 Grocery Manufacturers Association (GMA)  
 Secretariat ICGMA  
 1350 I St NW  
 Washington, DC 20005  
 (202) 639-5921  
 E-mail: [prochette@gmaonline.org](mailto:prochette@gmaonline.org)

**IDF**

Mr. Koenraad Duhem  
 R&D Director  
 CNIEL  
 42, rue de Châteaudun  
 F-75314 Paris Cedex 09 France  
 Tel: +33 1 49 70 71 19  
 Fax: +33 1 42 80 63 45  
 E-mail: [kduhem@cniel.com](mailto:kduhem@cniel.com)

Ms. Aurélie Dubois  
 IDF Standards Officer  
 International Dairy Federation (FIL-IDF)  
 Silver Building  
 Bd. Auguste Reyers 70/B  
 1030 Brussels  
 Tel: +32 2 706 86 45  
 Fax: +32 2 733 04 13  
 E-mail: [adubois@fil-idf.org](mailto:adubois@fil-idf.org)

**FAO**

Dr Annika Wennberg  
 Senior officer, FAO JECFA Secretary  
 Nutrition and Consumer Protection Division  
 Food and Agriculture Organization of the United Nations  
 Viale delle Terme di Caracalla  
 00153 Rome, Italy  
 Tel: + 39 06 5705 3283  
 Facsimile: + 39 06 5705 4593  
 E-mail: [Annika.Wennberg@fao.org](mailto:Annika.Wennberg@fao.org)

**WHO**

Dr Angelika Tritscher  
 WHO Joint Secretary to JECFA and JMPR  
 Department of Food Safety and Zoonoses  
 World Health Organization  
 20, Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27  
 Switzerland  
 Tel. direct: +41 22 791 3569  
 Fax direct: +41 22 791 4807  
 Mobile: +41 79 633 9995  
 E-mail: [tritschera@who.int](mailto:tritschera@who.int)